

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal du
15 Décembre 2023**

Délibération N° : 20231215-08

**OBJET : Echanges de terrains avec l'indivision BARBERO – Modification de la délibération
initiale n° 20230522-13 -**

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 07/12/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Florent BUES – Charles LACROIX – Dominique LEPAS – Nicolas TENOUX – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Alexandre RENIE

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Florian BOURCIER a donné pouvoir à Nicolas CRUNCHANT – Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET – Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

LE MAIRE rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 20230522-13 du 22 mai 2023 approuvant les échanges de terrains avec l'indivision BARBERO.

Il précise qu'il convient de modifier cette délibération afin de corriger une inversion sur deux n° de parcelles, d'une part, et en indiquant l'évaluation globale du prix des biens, d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire,

DECIDE de procéder à l'échange des parcelles cadastrées section B n°811, n° 816, n° 852, n° 1330 et n°1331, lieu-dit « Plan du Malrif » appartenant à l'indivision BARBERO et d'une contenance totale de 1743 m² contre les parcelles cadastrées section B n° 345, n°349, n° 351, n° 367, n° 369, n° 372, lieu-dit « Le Tirail » et n° 336 et 337, lieu-dit « Gaimetas » appartenant au domaine privé de la Commune et d'une contenance totale de 1702 m²,

FIXE l'évaluation globale des biens à la somme de 100.00 €, montant identique pour les biens cédés et reçus par échanges,

DIT que les frais afférents à cet échange seront intégralement supportés par l'indivision BARBERO,

DIT que cet échange aura lieu sans soulte,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

